

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12490-2024 ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT 11992-2019 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 87-09-300 POURVOYANT À PERMETTRE ET À RÉGIR  
CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS  
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT, DANS  
LE BUT DE MODIFIER LE MONTANT EXIGÉ POUR UNE  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET DE FIXER UN DÉLAI  
DE VALIDITÉ**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 12 mars 2024 à 19 h au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1  
Manon Huard conseillère, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 145.1, de modifier son Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 11992-2019 et de modifier le Règlement numéro 87-09-300 afin de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité.

**QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

**Article 1** Le texte de l'article 5.2 est remplacé par le suivant :

Pour être reçue, la demande doit être accompagnée du paiement des frais établis au montant de six cents dollars (600 \$) et requis aux fins de l'étude de la demande.

Si la demande de dérogation mineure requiert la publication d'un avis public dans une publication autre que le journal municipal, le paiement d'un montant supplémentaire de deux cents dollars (200 \$) est requis.

**Article 2** Le texte de l'article 7 est remplacé par le suivant :

Lorsqu'une résolution accordant une dérogation mineure est adoptée dans le but d'autoriser des travaux nécessitant l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, le permis de construction ou le certificat d'autorisation doit être émis dans un délai maximal d'une année suivant l'adoption de la résolution, sans quoi la résolution accordant la dérogation mineure devient nulle et non avenue.

Nonobstant ce qui précède, des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation suite à l'obtention d'une dérogation mineure doivent être réalisés dans le respect des délais prescrits au règlement relatif aux permis et certificats.

**Article 3** L'article 8 est ajouté comme suit :

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC, ce  
28 septembre 1987.

**Article 4** Ce Règlement abroge le Règlement 11992-2019.

**Article 5** Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12<sup>e</sup> jour de mars 2024**

---

Jacques Poulin, maire

---

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier